

Bonjour,

Je vous écris pour vous informer d'un certain nombre de choses. L'une des initiatives les plus importantes dans la participation des familles est que le Département de l'Éducation va commencer le processus de la création du premier Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'Anglais Langue Seconde (CCELL). Ce processus atteindra son point culminant lors de la sélection des membres en mai 2010. La nouvelle loi de gouvernance de l'État stipule qu' :

"Un Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'Anglais Langue Seconde sera créé. Le Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'Anglais Langue Seconde sera constitué de onze membres votants et d'un membre non votant comme suit:

- (I) Neuf membres votants qui seront des parents d'élèves dans un programme bilingue ou un programme d'Anglais Langue Seconde... seront choisis par des parents d'élèves qui reçoivent de tels services conformément à un processus de représentation développé par le Chancelier. Ces membres serviront pour une durée de deux ans;
- (II) Deux membres votants sont nommés par le Défenseur public de la Ville de New York. Ce sont des personnes ayant une expérience et un savoir étendus sur l'éducation des Apprenants de l'Anglais Langue Seconde et qui contribueront de façon significative à l'amélioration des programmes bilingues et des programmes d'anglais langue seconde dans le district de la ville; et
- (III) Un membre non votant, lycéen en terminale et qui est, ou a été, dans un programme bilingue ou un programme d'anglais langue seconde, nommé par l'administrateur désigné par le Chancelier pour diriger de tels programmes. Ce membre servira pour une durée d'un an."

Cette loi de gouvernance donne au CCELL le pouvoir de prodiguer des conseils et de commenter toutes les politiques de l'éducation ou de la pédagogie relatives aux programmes bilingues ou aux programmes d'anglais langue seconde et de produire un rapport sur l'efficacité du district de la ville en matière de services rendus aux Apprenants de l'Anglais Langue Seconde (et de faire des recommandations, le cas échéant, sur la façon d'en améliorer l'efficacité et la prestation).

Le processus de la création du Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'Anglais Langue Seconde est exposé dans la proposition de [Dispositions réglementaires du Chancelier D-170](#), qui peut être consultée en cliquant sur le texte souligné.

En mai 2010, aura également lieu un nouveau processus de sélection au sein du Conseil de la Ville pour l'Éducation Spécialisée (CCSE) déjà existant. La nouvelle loi de gouvernance exige maintenant que le conseil comprenne des parents d'élèves ayant des programmes personnalisés d'éducation (IEPs) choisis par tous les parents d'élèves ayant des IEPs appartenant aux écoles du district communautaire et au District 75. Les parents d'élèves ayant des IEPs appartenant à des écoles de districts géographiques communautaires peuvent aussi participer au CCSE.

La nouvelle loi de gouvernance stipule qu' :

"Il y aura un Conseil de la Ville pour l'Éducation Spécialisée...(qui) sera constitué de onze membres votants et d'un membre non votant comme suit:

1. Neuf membres votants qui seront des parents d'élèves ayant des programmes personnalisés d'éducation, choisis par des parents d'élèves [qui reçoivent de tels services] ayant des

- programmes personnalisés d'éducation conformément à un processus de représentation développé par le Chancelier. Ces membres serviront pour une durée de deux ans;
2. Deux membres votants sont nommés par le Défenseur public de la Ville de New York. Ce sont des personnes ayant une expérience et un savoir étendus dans le domaine de l'éducation, de la formation ou du recrutement des personnes handicapées et qui contribueront de façon significative à l'amélioration de l'éducation spécialisée dans le district de la ville. Ces membres serviront pour une durée de deux ans; et
 3. Un membre non-votant qui est un lycéen en terminale [recevant des services...] ayant un programme personnalisé d'éducation, et qui sera nommé par l'administrateur désigné par le Chancelier pour diriger les programmes [de la ville] pour l'éducation spécialisée. Ce membre servira pour une durée d'un an."

Cette loi de gouvernance donne au CCSE le pouvoir de prodiguer des conseils et de commenter toutes les politiques d'éducation ou de pédagogie relatives à la prestation des services aux élèves handicapés et de préparer un rapport annuel sur l'efficacité du district de la ville en matière de services rendus aux élèves handicapés (et faire des recommandations, le cas échéant, sur la façon d'en améliorer l'efficacité et la prestation). En outre, le CCSE peut prodiguer des conseils et commenter le processus de la création de comités et/ou des sous-comités pour l'éducation spécialisée dans les écoles des districts communautaires.

Le processus de la création du Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'Anglais Langue Seconde est exposé dans la proposition de [Dispositions réglementaires du Chancelier D-170](#), qui peut être consultée en cliquant sur le texte souligné. Pour consulter les dispositions réglementaires régissant actuellement la création et le fonctionnement du Conseil de la Ville pour l'Éducation Spécialisée ([CCSE](#)) cliquez sur le sigle "CCSE" souligné dans cette phrase.

Pour en apprendre plus, en anglais, sur le rôle des Conseils pour l'éducation dans les districts communautaires cliquez [ici](#).

En outre, au cours du printemps prochain, entre mai et juin toutes les écoles organiseront des élections d'associations de parents/de parents et d'enseignants.

Conformément à la loi de l'État, chaque école dans le système des écoles publiques de la Ville de New York doit avoir une association de parents (PA) ou une association de parents et d'enseignants (PTA). Les PA/PTA des écoles primaires et collèges, des programmes de la ville pour l'éducation spécialisée et des programmes alternatifs aux lycées recevront des informations et pourront demander assistance au Bureau pour la Défense et la Participation des Familles.

Définitions:

- A. Une Association de parents (PA) est une organisation de parents d'élèves dans une école publique de la Ville de New York créée et établie par un vote des parents et qui, ayant adopté des règlements internes et élu des responsables, organise des réunions régulières, et permet et encourage une participation significative de ses membres.
- B. Une Association de parents et d'enseignants (PTA) est établie quand les parents membres d'une PA votent pour modifier les règlements internes pour étendre l'adhésion au personnel.

Chaque association doit choisir un président, un secrétaire et un trésorier. Les parents qui veulent en savoir plus sur les élections prochaines qui auront lieu en mai-juin doivent contacter les membres de leur bureau exécutif actuel ou le Bureau pour la Défense et la Participation des Familles au (212) 374-2323

(Toutes les élections des PA/PTA seront organisées dans les écoles et comprendront un processus de nomination qui sera soit dirigé par un comité de nomination ou bien les nominations seront faites par les membres présents à la réunion annuelle convoquée pour élire les responsables du bureau exécutif qui représenteront la communauté scolaire à partir du 1er juillet de cette année jusqu'au 30 juin de l'année suivante.)

J'espère que cette mise à jour vous fournit assez d'informations pour nous assurer votre soutien dans nos efforts pour garantir la participation de nombreux parents dans la communauté scolaire et leur appui dans les diverses organisations de leadership des parents, cette participation apporte un soutien considérable à nos écoles publiques et contribue au dynamisme des communautés locales.

Martine Guerrier
Directrice générale la Défense et de la Participation des Familles
Département de l'Éducation de la Ville de New York
52 Chambers Street
New York, NY 10007

Bureau pour la Défense et la Participation des Familles
49 Chambers Street, Rm. 503
New York, NY 10007